

ASSEMBLÉE NATIONALE3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2878

présenté par
Mme Bassire

ARTICLE PREMIER

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la clause de conscience définie au présent alinéa dispose d'une possibilité de refus de concours à l'assistance médicalisée active à mourir, une obligation d'orienter le patient immédiatement vers un autre praticien susceptible d'accepter sa demande correspond à un concours indirect et une contradiction avec la première phrase du présent alinéa.